

# Les Joyeuses entrées du Roi des Belges : des fanions pour mon royaume

PHILIPPE BASABOSE, DANIEL VAILLANCOURT  
*French Department*  
*University of Western Ontario*

Quoique le souverain belge doive composer avec une réalité constitutionnelle contraignante<sup>1</sup> et soit assujetti, parfois, à la dérision populaire, il n'en continue pas moins à faire des entrées royales dans les villes. Contesté par un fort mouvement républicain souvent irrévérencieux<sup>2</sup>, ignoré d'une partie de la population, le roi belge est une institution précaire mais paradoxalement pérenne dont il ne s'agira ici ni de vanter les mérites, ni de décrier les hauts faits. Monarchie constitutionnelle, présence royale datant du XIX<sup>e</sup> siècle, la dynastie des Saxe-Cobourg en Belgique est une de ces inventions de l'histoire diplomatique qui perdure au XXI<sup>e</sup> siècle. Dans ces circonstances, la geste de l'entrée toute royale a une signification qui à la fois maintient la mécanique protocolaire propre aux entrées de l'Ancien Régime et sert des objectifs tout à fait propres à la Belgique contemporaine.

Pays de grande tradition festive sous l'égide de Charles-Quint et de Philippe II, mais aussi par la suite au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle, la Belgique maintient, sous sa forme moderne, ces processions de prestige. D'ailleurs, on y retrouve, sous la forme d'activités touristiques et culturelles ou de festivals, la reconstitution de certaines entrées triomphales comme celle de Charles-Quint à Bruxelles<sup>4</sup>. La désignation « joyeuse entrée », datant de 1356 et renvoyant à l'entrée des Ducs de Brabant à Louvain, réfère de nos jours aux entrées du roi dans les villes à la suite de son intronisation<sup>5</sup>. Pour les autres visites, de travail ou de circonstance, on parle d'entrée libre. Les joyeuses entrées s'inscrivent dans le registre de la solennité et des effervescences charismatiques où un hôte active, pour le meilleur ou pour le pire, une réaction collective d'identification. Cependant, l'effet du roi moderne dans la ville, en raison de sa légitimité constitutionnelle, ne peut relever du même type de religion royale que celle qui prévaut à la Renaissance et à l'Âge Classique.

Ainsi, la monarchie constitutionnelle fait en sorte que ces fêtes de cour de naguère sont à replacer dans le contexte d'une *realpolitik*, sériees avec les visites officielles du personnel politique. La fonction royale doit faire coïncider le symbolique et l'utile dans l'espace national et confédéral. Et c'est dans ce contexte que le Roi occupe une fonction d'unité. La situation politique fédérale de la Belgique demeure